

Convention de formation professionnelle

Entre les soussignés :

1° Format Pro Logistique, Quai Hauturier 17000 La Rochelle, enregistré sous le numéro 54170154517 auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine (Art R6351-6 du Code du Travail).

2° LIP La Rochelle, 4 Avenue Eric Tabarly 17180 PERIGNY SIRET 981 323 3000 796

est conclue la convention suivante, en application de la partie 6 du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L 6111-1, L 6311-1, D 6312-1, D 6411-1, D 6422-1, D 6422-10 de ce code.

Article 1 : Objet

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

FORMATION ADR BASE Matières Dangereuses

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- Objectif : Acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer des transports de matières dangereuses conformément aux prescriptions du chapitre 8.2 de l'ADR et de l'arrêté français
- Catégorie de l'action: Article L6313-1 du code du travail. Catégorie 2° - action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.
- Dates : 22 au 24 Avril 2026
- Durée : 21 heures
- Lieu : ZA des Saints Vivien 97 rue de Chermignac 17100 Saintes
- Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : Formation en face à face pédagogique. Cours théoriques d'acquisition, cours d'évaluation QCM, exercices d'application, expériences pratiquées par l'animateur.
- Nature de la sanction de la formation : cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat ADR si réussite à l'examen
- Effectif total du stage : 20 stagiaires maximum.
- Effectif formé (nom, prénom et fonction) : Loic CHOISY
- Formateurs : Animateur FMD agréé par le ministère chargé des transports

Article 3 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Des évaluations intermédiaires déterminées en termes d'objectifs à atteindre sont réalisées par le formateur. La présentation à l'examen et son résultat est une autre mesure du résultat de l'action.

Article 4 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Le participant devra signer une feuille d'émargement chaque demi-journée, cette feuille d'émargement sera contresignée par le formateur

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par Format Pro Logistique.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire 599,00€ net de TVA*.

Organisme de formation non assujetti à la TVA.

Contribution éventuelle des financeurs publics : 0 €

*Ce coût s'entend pour la formation théorique et pratique, les manuels, les frais d'inscription et la présentation à chacune des épreuves dans la limite de 4 présentations au total des examens pratiques.

Article 7 : Clause de dédit

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme retiendra 30% du coût total de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du code du travail.

En cas d'inexécution de la convention du fait de l'entreprise et conformément à l'article L920-9 du Code du Travail, celle-ci ne pourra imputer sur son budget formation que les heures réellement dispensées par l'organisme de formation. Les heures non réalisées ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'OPCO.

Faute de réalisation de l'action de par le fait de l'organisme de formation, en application de l'article L.6354-1 du code du travail, l'organisme prestataire remboursera au contactant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable il sera fait recours au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait, en double exemplaire, à La Rochelle le 14/04/2026

Pour le co-contractant Cachet, signature

Pour l'organisme de formation

LES INTERMÉDIAIRES PROFESSIONNELS • LIP
18 Impasse de l'Arsenal - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 - www.lipgroupelip.com
SIREN 879 423 900 / APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

FORMAT PRO LOGISTIQUE
Quai Hauturier - Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 55 50 71
RCS LA ROCHELLE 750 288 631